

Décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature pour la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD24004

Le directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie de la Caisse des dépôts et consignations et déontologue groupe,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.211-1, L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-2, L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 ;

Vu l'arrêté 26 juillet 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Section I – Directrice déléguée et directeur adjoint juridique et conformité

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Valérie Hulst, directrice déléguée, et M. Waël Rizk directeur adjoint, à l'effet :

I. De signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'exclusion des actes relatifs à la déontologie, y compris :

1° les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

2° tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;

4° tous actes relevant de la gestion et des fonctions support de la direction ainsi que ceux relatifs au suivi des relations avec la Cour des comptes ;

5° tous actes relatifs aux services de documentation ;

6° tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie.

II. D'accomplir, au nom du directeur général, les actes suivants dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie :

1° Former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions, pour transiger ou conclure tout protocole ayant pour objet de mettre fin à un litige ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire ;

2° Déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.

III. D'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnels de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues par leur statut respectif.

Section II - Pôle opérations

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Valérie Hulst, directrice déléguée et responsable du pôle opérations de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du pôle opération de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Hulst, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Mathilde Bonnet, responsable du département financement de projets ;

2° Mme Alexia Buisson, responsable du département bancaire, financement et marchés de capitaux ;

3° Mme Delphine Didier, responsable adjointe du département immobilier et environnement chargée de l'intérim des fonctions de responsable du département immobilier et environnement ;

4° Mme Carine Dymon, responsable du département fonds d'investissement ;

5° M. Léonard Vielle, responsable du département fusions-acquisitions, participations et gouvernance d'entreprises.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Céline Bordonné et Mme Stéphanie Simon, responsables adjointes du département fusions-acquisitions, participations et gouvernance d'entreprises ;

2° Mme Céline Ogée-Gamby et Mme Catherine Virard, responsables adjointes du département bancaire, financement et marchés de capitaux ;

3° M. Julien Passemard, responsable adjoint du département financement de projets ;

4° Mme Clara Schahmaneche, responsable adjointe du département fonds d'investissement.

Section III - Pôle régulation

Article 5

Subdélégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du pôle régulation de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Laurence Féral, responsable du département appui au contrôle interne et relations avec la cour des comptes ;
- 2° M. Guillaume Gournay, responsable du département concurrence, assurances, contrats ;
- 3° M. Michael Gronstein, responsable du département réglementation bancaire et financière ;
- 4° M. Sylvain Rougeaux, responsable du département numérique, données et propriété intellectuelle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° M. Thierry Coutarel et Mme Taimse O'Leary, responsables adjoints du département concurrence, assurances, contrats ;
- 2° M. Jean-Christophe Géret, responsable adjoint du département numérique, données et propriété intellectuelle digital et données ;
- 3° Mme Alice Théret, responsable adjointe du département réglementation bancaire et financière.

Section IV - Pôle fiscal et institutionnel

Article 8

Subdélégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du pôle fiscal et institutionnel de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° M. Dorian Boujon responsable du département contentieux, règlement amiable et consignations ;
- 2° Mme Myriam Choucroun, responsable du département fiscal, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, ainsi que tous formulaires ou déclarations de nature fiscale et les actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} et les actes mentionnés au 1° du II de l'article 1^{er}, dans les seuls litiges fiscaux ;

- 3° Mme Charlotte Spielrein-Mauduit, responsable du département social et fonction publique ;
- 4° M. Mathieu Werner, responsable du département public économique, institutionnel et tiers de confiance.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Geneviève Estival, responsable adjointe du département fiscal, y compris les déclarations ou-ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, ainsi que tous formulaires ou déclarations de nature fiscale et les actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} et les actes mentionnés au 1° du II de l'article 1^{er}, dans les seuls litiges fiscaux ;

2° Mme Iris Génies et M. Jean-Hugues Laffay, responsables adjoints du département public économique, institutionnel et tiers de confiance ;

3° Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, responsables adjoints du département contentieux, règlement amiable et consignations.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand, de Mme Valérie Hulst, et de M. Waël Rizk subdélégation est donnée à M. Dorian Boujon responsable du département contentieux, règlement amiable et consignations, Mme Sophie Mahé et à M. Nicolas Martin, responsables adjoints du département contentieux, règlement amiable et consignations, à l'effet :

1° D'agir en justice, au nom de la Caisse des dépôts et consignations, et de la représenter tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions ou commissions administratives compétentes ;

2° D'effectuer les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et de signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, pris au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

3° De recevoir et viser les actes signifiés par huissier ;

4° De déposer plainte auprès du commissariat, du procureur de la République ou du juge d'instruction avec ou sans constitution de partie civile en cas de dommage aux biens appartenant ou placés sous la garde de la Caisse des dépôts et consignations ou de vol de ces biens ;

5° De signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} dans les limites des attributions du département contentieux, règlement amiable et consignations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dorian Boujon, Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à l'effet de déposer plainte au commissariat sans constitution de partie civile à Garance Barrès, Audrey Gallais, Sophie Mahé, Sabrina Si-Haddi, et à Alizée Pappo.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dorian Boujon, Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à Mme Garance Barrès, Mme Sandrine Da Silva, Mme Chantal Dubertret, Mme Audrey Gallais, Mme Nurdan Kara, Mme Sophie Mahé, Mme Lindsay Maurin, Mme Alizée Pappo, Mme Sabrina Si-Haddi, Mme Camille Varenne-Vasseur et Mme Marie-José Zamord, à l'effet de recevoir et viser les actes signifiés par huissier.

Subdélégation est donnée à M. Dorian Boujon, responsable du département contentieux, règlement amiable et consignations, Mme Sophie Mahé et à M. Nicolas Martin, responsables adjoints du département contentieux, règlement amiable et consignations, à l'effet de signer au nom du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier, tous actes relatifs à la mise en œuvre des attributions de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Section V - Pôle appui transverse

Article 12

Subdélégation est donnée à Mme Laura Crène, directrice des projets transverses de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, y compris :

1° les actes relatifs au déploiement des programmes et actions de cette direction, tant dans les territoires qu'avec tous partenaires et les actes relatifs à la mise en place de programmes et d'actions d'animation et de développement de la filière juridique ;

2° les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° les actes relatifs aux affaires générales ;

4° les actes relatifs au département appui, connaissance, métiers.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Crène, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Juliette Pallies, responsable du service des affaires générales mutualisées et, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, Mme Charlotte Humbert, son adjointe ;

2° M. Paul Amalric, responsable du département appui, connaissances, métiers et, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, Mme Victoire Crépy, son adjointe.

Section VI – Pôle conformité et déontologie

Article 14

Subdélégation est donnée à M. Waël Rizk, directeur adjoint et responsable du pôle conformité et déontologie de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Waël Rizk, subdélégation est donnée à M. Matthieu Tétard, responsable du département pilotage de la conformité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Tétard, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes relatifs à la déontologie et des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Florence Ardito, responsable du département conseil conformité ;

2° Mme Violette Bellanger, responsable adjointe du département Pilotage de la conformité ;

3° Mme Audrey Couturier, responsable du département coordination filiales ;

4° M. Edouard Madert, responsable du département avis de conformité.

Section VII – Pôle pilotage de projets et de la transformation numérique

Article 17

Subdélégation est donnée à M. David Clément, directeur du pôle chargé du pilotage de projets et de la transformation numérique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du pôle pilotage de projets et transformation numérique, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Clément, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Catherine Charuel, responsable du département pilotage de projets ;
- 2° M. Wassim Hourani, responsable du département transformation numérique.

Section VIII – Pôle sécurité financière

Article 18

Subdélégation est donnée à M. Grégoire Camus, directeur du pôle sécurité financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du pôle sécurité financière, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire Camus, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Carole Davy Favret, responsable du département *Know Your Customer* (KYC) ;
- 2° Mme Claire-Marine Drucar, responsable du département filtrage profilage ;
- 3° Dorothée Valque, responsable du département expertise sécurité financière et fraude.

Section IX – Dispositions diverses

Article 19

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle Guiomar, déléguée à la protection des données personnelles (DPO), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 20

Subdélégation est donnée à Mme Catherine Maugendre, inspectrice santé sécurité au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions.

Article 21

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 1^{er} mars 2024



Pierre Chevalier